

# LES MATERNITÉS



31 Mars 2025 Rédaction : Sophie GIRAUDOT / Sophie ROBIN, puéricultrices

## Le saviez-vous? Il existe 3 types de maternité en France.

La maternité de type 1 assure le suivi et l'accouchement des futures mères dont la grossesse se déroule normalement et ne présente pas de complications.

La maternité de type 2 comporte en plus un service de néonatalogie (2A) voire de soins intensifs (2B). Elle peut accueillir des bébés nés prématurés à partir de 7 mois de grossesse.

La maternité de type 3 dispose, en plus d'un service de néonatalogie, d'un service de réanimation pour accueillir les prématurés de moins de 7 mois de grossesse avec des soins plus importants.

### Des textes réglementaires

Ces types de maternité sont réglementés par le décret du 9 octobre 1998.

Sachez que toutes les équipes de salle de naissance et de maternité, quel que soit le type, sont formées pour accueillir et prodiguer les premiers soins à votre bébé.

Si vous deviez accoucher prématurément dans une maternité de type 1, soyez rassurée, les équipes assureront des soins de qualité en vue du transfert de votre bébé vers un établissement de niveau supérieur, plus adapté pour la poursuite de sa prise en charge.

### Des maternités en réseau

Toutes les maternités travaillent en réseau pour vous offrir, à vous et à votre futur bébé, des soins adaptés et individualisés. En fonction du terme de la naissance, de votre état de santé et de celui de votre enfant, vous serez pris en charge dans une maternité correspondant à vos besoins. En Occitanie, le RPO, Réseau de Périnatalité Occitanie, assure la coordination des transferts.

Tout au long de votre parcours une réorientation pourra être envisagée vers une maternité de niveau inférieur ou supérieur.

### Le transfert in-utéro

Si pendant votre grossesse, vous présentez des complications (un risque pour vous ou votre bébé avant terme), votre obstétricien vous transférera vers un établissement de niveau supérieur à votre maternité d'origine. Tout cela dans le but d'éviter une séparation avec votre bébé s'il venait à naître prématurément.

La décision médicale du transfert sera prise en fonction de votre examen clinique, du contexte et du trajet vers l'établissement receveur.

C'est ce que l'on appelle un TIU ou Transfert In Utero.

Votre consentement est bien évidemment obligatoire.

Scannez- moi !



#### FOCUS : La "zéro séparation"

En cas d'hospitalisation pendant votre grossesse, l'équipe de votre maternité, privilégiera le Transfert in utéro (TIU). Vous pourrez ainsi, dès la naissance de votre bébé, rester auprès de lui. L'importance de ce travail en réseau étant d'encourager la « Zéro séparation ».

Cet article est informatif, un avis médical adapté à votre situation est essentiel

Pour aller plus loin, rdv sur le site du RPO

